



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PME, commerce et artisanat : fonctionnement

Question écrite n° 41038

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la politique menée dans son ministère en faveur du développement du télétravail. Le télétravail, qui est la possibilité d'exercer à distance des activités tertiaires grâce aux nouvelles techniques d'information et de communication, a un rôle à jouer dans l'adaptation de notre économie et de notre administration. Le télétravail peut favoriser l'aménagement du territoire (relocalisation des tâches, revitalisation de certaines zones, répartition plus équilibrée des activités...), l'amélioration des services rendus aux usagers (création de télécentres et de nouveaux points d'accueil...) et la qualité de vie des agents. Convaincu que les services publics doivent avoir un rôle exemplaire en la matière, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les initiatives prises par son ministère pour diffuser dans l'administration ce mode d'organisation qui est un atout pour l'aménagement du territoire et le développement de nouveaux emplois.

Texte de la réponse

Le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat est favorable, dans son principe, au développement du télétravail dans les administrations conformément, d'une part, à la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 et, d'autre part, au cadre d'action retenu par le Premier ministre relatif à la préparation et à la mise en œuvre de la réforme de l'État et des services publics. Cette orientation s'inscrit dans la double perspective d'encourager les administrations relevant de l'État à rendre un meilleur service aux usagers et d'introduire davantage de responsabilité dans la gestion publique afin qu'elle soit plus efficace et plus autonome. Dans cet esprit, il s'agit d'affirmer la prééminence de l'initiative des différents ministères qui doivent être maîtres de la définition de leurs projets, avec le soutien des préfets particulièrement impliqués en matière d'animation et d'aide au développement local. Les services du ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sont particulièrement au fait des pratiques du travail à distance puisqu'ils sont en contact fréquent avec des entreprises qui ont adopté depuis longtemps ce mode de fonctionnement, particulièrement dans certains services commerciaux et professionnels. Toutefois, l'organisation et la structure de ce département ministériel ne permettent pas d'envisager à très court terme la généralisation du travail à distance pour l'ensemble des agents dont les tâches sont fréquemment conditionnées par leurs contacts avec les milieux professionnels et les corps consulaires. De plus, une partie des agents affectés à ce ministère est gérée par d'autres départements ministériels (économie et finances, industrie, poste et télécommunications), ce qui donne un caractère nécessairement interministériel à la gestion des effectifs et à leur mode de travail. Les missions dévolues au ministère des petites et moyennes entreprises sont des missions de contact, de conception et de réflexion en commun auxquelles il paraît difficile de substituer immédiatement des procédures relativement impersonnelles de téléconférence, mieux adaptées aux traitements des formalités administratives classiques (déclarations, enregistrement, renseignement, etc.). La décision d'instituer des procédures de télétravail paraît en tout état de cause relever plus particulièrement de la pratique générale de la fonction publique et de la simplification des formalités administratives à laquelle le ministre des petites et moyennes entreprises est très attentif.

Données clés

Auteur : [M. Martin-Lalande Patrice](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41038

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3786

Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4449